

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**Nombre de membres**

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

Objet

Convention d'occupation
domaniale avec la société
BIRDZ

Commune de TRAVERSERES**Séance du 7 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAU André, Premier Adjoint.

Date de convocation : 2 avril

Étaient présents : BARASZ Olivier, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, LE TALLEC Sophie et PAU André

N° de délibération

20250402

Absent : ANTAJAN-BERNADOT Joris

Madame LE TALLEC Sophie est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la préservation des ressources en eau potable, le SIAEP des cantons d'Auch Sud déploie sur son territoire un service innovant : le télérélevé.

Le télérélevé est le relevé à distance des informations d'un compteur d'eau. Pour cela, un capteur est installé sur le compteur d'eau et grâce à une infrastructure radio déployée, ce dernier envoie des données (index de consommation, suspicions de fuites, risques de gel, etc.) sur une plateforme logicielle.

Le télérélevé permettra aux abonnés du territoire, via un espace internet sécurisé, de bénéficier d'un service de suivi quotidien de leur consommation d'eau et d'être alertés en cas de fuite.

À cette fin, un réseau radio doit être déployé. Ce réseau consiste à la pose d'équipements de renfort et/ou de répétition (gateway et relai) situés sur le domaine public (candélabres, panneaux de signalisation, châteaux d'eau, etc.) ou sur les ouvrages Enedis. Ces équipements permettent, notamment dans les zones blanches, de collecter les données et de les transmettre au système informatique du délégataire.

C'est dans ce cadre que la société BIRDZ a pris contact avec la mairie pour formaliser des conventions d'occupation soumises à acceptation. Elles sont obligatoires avant toute installation d'équipements radio. Elles précisent les conditions d'installation et de maintenance par Birdz.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation domaniale avec la société BIRDZ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,
Olivier BARASZ



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.